Informations de base

1997/2187(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Les nouvelles technologies et l'argent **Subject** 2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	STEVENS John C.C. (PPE)	25/04/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	POMPIDOU Alain (UPE)	04/09/1997
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	24/09/1997

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/1997	Vote en commission		Résumé
02/12/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0417/1997	
13/01/1998	Débat en plénière		
13/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		
02/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2187(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09200

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0417/1997 JO C 034 02.02.1998, p. 0003	02/12/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0006/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0015-0035	13/01/1998	Résumé

Les nouvelles technologies et l'argent

1997/2187(INI) - 13/01/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. John STEVENS (PPE, RU), le Parlement européen recommande que la future Banque centrale européenne soit associée à la supervision du marché électronique en Europe. A cet effet, la Commission devrait présenter une proposition relative à l'établissement d'un cadre réglementaire pour l'émission de monnaie électronique, permettant à toutes les institutions qui satisfont aux conditions de confiance publique, d'interopérabilité et de stabilité du système financier d'émettre de la monnaie électronique sous un passeport européen unique et sous la supervision des autorités compétentes. Le Parlement demande à la Commission d'examiner comment adapter les porte-monnaie électroniques afin qu'ils convertissent les anciennes monnaies nationales en euros. Il estime que les opérateurs devraient être tenus de fournir à la BCE toute donnée jugée nécessaire pour surveiller l'intégrité du système financier en général et pour atteindre d'autres objectifs d'ordre public, comme la lutte contre la criminalité. Le Parlement invite le Conseil à entreprendre une étude sur une transition intégrée vers l'UEM et la société de l'information et demande à la Commission: - de présenter des propositions concernant un cadre réglementaire régissant l'émission de l'eurocarte à puce et la gestion des systèmes de cartes à puce; - de promouvoir, en s'appuyant sur le 5ème programme-cadre de recherche, les activités dans le domaine des logiciels de cryptage compatibles avec l'utilisation mondiale de la monnaie électronique.